e gouvernement fédéral. Mais comment? Par les résolutions actuelles, elles ne le sont Est-ce que le gouvernement général, d'ailleurs, ne pourra pas apporter son veto sur tout ce que fera le gouvernement local ? A ce propos, je voudrais bien connaître l'organisation du gouvernement local du Bas-Canada. Tout ce que j'en vois, c'est que l'on va nous enlever à peu près tous nos revenus, et que l'on nous accordera un subside de 80 cts. par tête. Mais ce n'est pas tout: il y aura \$5,000,000 de dette à répartir entre le Haut et le Bas-Canada, et comment se fera cette répartition ? Si, comme on le dit, le Bas-Canada se trouve chargé du paiement de la dette contractée pour le rachat de la tenure seigneuriale, cela seul représentera un capital d'environ \$4,118,202; dans cette somme est comprise \$891.500 sous forme d'indemnité aux townships. Est-co que le Bas-Canada se chagera de paver cette somme? Certains revenus du Bas-Canada ont été affectés au rachat de la tenure seigneuriale, mais si le gouvernement fédéral s'empare de ces revanus, qui nous dit que le gouvernement local ne répudiera pas la dette seigneuriale qu'on veut lui imposer par le projet actuel? La législature locale dira peut-être que le gouvernement impérial n'a pas le droit de faire disparaître l'acte qui impose à tout le Canada le paiement de l'indemnité seigneuriale, et refusera peut-être de s'en charger seule en disant que le gouvernement fédéral devra la payer. Et dans ce cas, que fera le gouvernement général? Et sur cette question, il sera facile d'exciter les passions populaires, préjugées d'avance ocutre les seigneurs. Il importe avant tout de respecter les droits acquis. On nous dit de votor de confiance mais on ne vout pas nous donner de détails pour satisfaire le pays et les hous. membres de cette chambre. Pourquoi ne pas mettre devant la chambre la constitution du gouvernement local? On nous dit que les lois civiles du Bas-Canada seront garanties, mais on ne vous dit pas comment la chose se fera. Ainsi, le gouvernement fé éras aura le droit de régler les questions de divorce et de mariage. Quant au divorce, je n'on veux rien dire, car je pense qu'il vaut mieux que cela soit laissé au gouvernement fédéral. Mais on aurait dû faire une exception pour nos co religionnaires. Que dirais je du mariage, qui est la base sur laquelle repose toutes nos institutions, --n'estil pas dangereux de le laisser à la merci du gouvernement fédérai? On en viendra peut-

ôtre bien tôt à dire que ce n'est qu'une affaire secondaire, et avant peu probablement, les maires remplaceront les curés et célèbreront les mariages de leurs administrés. Nos lois qui règlent aujourd'hui le mariage sont très importantes pour nous et sont basées sur le droit romain : ces lois qui nous régissent sont les seules qui conviennent aux Canadienset leur sages dispositions sont le fruit de plusieurs sièces d'expérience. Il ne faut pas s'exposer à les voir changer par une législacure dont la majorité des membres n'auront pas les mêmes idées que nous sur ce suict. L'hon membre (Sir N. F. BELLEAU) surait pu nous dire son opinion sur ce suiet. mais il n'en a rien fait, et je le regretto. Il est une autre question qui intéresse profondément le Bas-Canada, mais il parutt qu'il n'en faut pas parler, non plus. Cette question est celle de l'intérêt. Ne sait-on pas que la question de l'intérêt de l'argent a quelque chose à faire avec nos lois civiles? Cela est-il aussi sans importance? majorité du Haut-Canada nous a déjà imposé une loi abplissant le taux de l'intérêt : cette liberté du commerce d'argent ne convenait pas au Bas-Canada, et aujourd'hui on veut remettre à la législature fédérale le droit de législater sur cette question! Qu'en résultera-t-il? Qui nous dit que l'on n'abolira pas complètement les lois qui limitent le taux de l'intérêt dans tous les cas et que l'on ne donnera pas aux hanques et aux compagnies incorporées le droit d'exiger le taux d'intérêt que bon leur semblera, comme l'ont aujour-d'hui les particuliers? Cela pourra devenir funeste au Bas-Canada. Pourquoi ne pas laisser aux législatures locales le droit de régler cette question suivant les besoins et les idées des populations qu'elles représenteront, comme la chose a lieu dans les Etats-Unis. où les taux d'intérêt varient suivant les Etats? Ainsi, on empêchera le Bas-C nada de régler une question qui nous a été im-posée par le Haut-Canada malgré nous. J'avoue que j'en suis surpris, parce que je vois dans le gouvernement actuel des bommes qui ont combattu avec moi sur cette question. Les législatures locales auront le droit de faire des lois au sujet de l'immigration et de l'agriculture; mais la législature fédérale aura aussi ce droit, et il est évident qu'elle aura la haute main sur ces sujet, et que les lois du Bas-Canada, par exemple, pourrout être mises de côté au moyen du veto du gouvernement fédéral. Mais il y a quelque chose de plus dangereux encore pour nous :